



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eleves

Question écrite n° 7464

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation concernant les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés, notamment quant au remboursement des frais de transport dans le cadre de leurs stages en entreprise. En effet, d'une part, la circulaire ministérielle no 90-340 du 14 décembre 1990 rappelle dans son paragraphe II que « les stages et séquences éducatives sont l'occasion de demander aux élèves des temps de présence et d'activités sur un lieu de travail qui leur permettent de mieux appréhender le monde du travail ». D'autre part, l'arrêté NOR : MENL9304931A du 29 juin 1993 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale impose au candidat la présentation, devant un jury, d'un dossier élaboré à l'issue du stage en entreprise suivi au cours de la formation. Ensuite, la note de service no 93-227 du 5 juillet 1993 cite parmi le public concerné par le diplôme Certificat de formation générale les élèves de quatrième année de formation dans l'enseignement général et professionnel adapté. Enfin, la note de service no 93-179 du 24 mars 1993 concernant le financement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de quelle manière peuvent être appliqués les textes sachant que les établissements ne disposent pas des crédits nécessaires pour financer les frais de transport et que sont concernés en majorité des élèves issus de zones géographiques en difficulté.

Texte de la réponse

La note de service no 93-179 du 24 mars 1993 a pour objet d'harmoniser et d'élargir le champ de compétence de la réglementation en matière de périodes de formation et de stages en entreprise pour le defrayment des familles concernant l'hébergement, la restauration, le transport et l'assurance des élèves. Les dépenses qui découlent de l'organisation des périodes de formation en entreprise doivent s'inscrire dans le cadre de la limite des crédits délégués par l'État. C'est ainsi que la note de service encourage, afin d'abonder le montant des crédits affectés aux frais d'hébergement, de restauration et de transport des élèves, la signature de conventions avec les branches professionnelles, les entreprises ou encore les collectivités territoriales. C'est en effet par une recherche de partenariat local que le tissu économique, également bénéficiaire de ces périodes d'échange entre le milieu scolaire et la vie professionnelle, peut aider les élèves (mais également les familles) à faire le lien entre le système éducatif et la vie économique.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7464

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3753

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 769